

<b>PILOTAGE NATIONAL</b>		
<b>SESSION : 2007</b>	<b>Code : 010 344 01</b>	<b>Page : 1/3</b>
<b>EXAMEN : MENTION COMPLEMENTAIRE</b>		<b>Durée : 1H00</b>
<b>SPECIALITE : SURETE DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC</b>		<b>Coefficient : 1</b>
<b>Epreuve : E1 (écrit)</b>		

## **1 - ORGANISATION DE LA SECURITE EN FRANCE**

**1-1 : Citer quatre missions de la Police Nationale : (4 X 1 point)**

-

-

-

-

**1-2 : Enumérer les différents statuts de sapeurs pompiers : (3 X 1 point)**

-

-

-

**1-3 : Nommer l'autorité de tutelle de la police municipale : (1 point)**

-

PILOTAGE NATIONAL		
SESSION : 2007	Code : 010 344 01	Page : 2/3
EXAMEN : MENTION COMPLEMENTAIRE SPECIALITE : SURETE DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC Epreuve : E1 (écrit)		Durée : 1H00 Coefficient : 1

## 2 - DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE

2-1 : Citer les 3 éléments constitutifs d'une infraction : (3 X 0,5 point)

-  
-  
-

2-2 : Caractériser par sa classe et le tribunal compétent les infractions suivantes en complétant le tableau ci-dessous : (0,5 X 10)

Infraction	Classification	Tribunal compétent
Viol		
Vol à l'étalage		
Ivresse sur la voie publique		
Homicide volontaire		
Agression physique entraînant une incapacité de travail > à 8 jours		

## 3 - LEGISLATION SUR LES ARMES

3-1 : Citer précisément 3 catégories d'armes (catégorie et descriptif) (3X 0,5 point).  
Illustrer chacune d'elle à l'aide d'un exemple : (3X 0,5 point)

-  
-

PILOTAGE NATIONAL		
SESSION : 2007	Code : 010 344 04	Page : 3/3
EXAMEN : MENTION COMPLEMENTAIRE		Durée : 1H00
SPECIALITE : SURETE DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC		Coefficient : 1
Epreuve : E1 (écrit)		

**3-2 : Indiquer à quelle infraction correspond le transport d'une arme de première ou quatrième catégorie sans motif légitime. Cocher la réponse correspondante. (0.5 point)**

- Contravention
- Crime
- Délit

#### **4- CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AGENT DE SURETE**

**4-1 : Indiquer les conditions d'obtention de l'agrément préfectoral nécessaire à l'exercice de la profession d'agent de sûreté : (1 point)**

-  
-

**4-2 : Indiquer les circonstances dans lesquelles un agent de sûreté a le droit d'effectuer une palpation de sécurité : (1 point)**